

Adresse de correspondance :

Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier
Tél. 032 494 11 11

**Conseil-exécutif
du canton de Berne**

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8

Moutier, le 17 février 2017/vs

Notre référence : 01.1111.0000

Premières irrégularités constatées en lien avec la votation du 18 juin 2017

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Monsieur le Chancelier,

Nous portons à connaissance les faits graves qui nous ont été rapportés par diverses sources et qui ont été réitérés depuis quelques jours.

D'après nos informations, il semblerait que des pressions et des menaces d'intimidation soient exercées sur le personnel et sur des patients du site prévôtois de l'Hôpital du Jura bernois.

Des témoins affirment que, dans le cadre et en marge de colloques du personnel soignant, des cadres incitent les collaborateurs ayant le droit de vote à Moutier à glisser un « Non » dans l'urne lors de la votation communale du 18 juin 2017. Cette recommandation plus qu'insistante trouve comme prétendues justifications qu'un « Oui » serait synonyme de fermeture du site de Moutier, de suppressions d'emplois et, dans le meilleur des cas, de graves pénalisations sur le deuxième pilier de la prévoyance des collaborateurs. Non seulement ces collaborateurs sont **mis sous pression** mais ils sont **induits en erreur**. On leur cache les conclusions de l'avis de droit du Professeur Dr. Bernhard Rüttsche, on leur fait croire qu'ils ne pourraient plus être assurés par la *Caisse de retraite en faveur du personnel de l'Hôpital du Jura bernois SA* et on ne leur dit mot de la prise de position commune du 1^{er} décembre 2015. Il serait pourtant opportun et formateur, dans ce contexte, de rappeler le contenu du communiqué officiel suivant cette rencontre entre les deux gouvernements et le Conseil municipal de Moutier.

« Soucieuses d'éviter que la question hospitalière soit instrumentalisée, les parties tiennent à souligner que l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle. La pérennité de la société anonyme HJB SA, qui gère cet établissement, repose avant tout sur la fidélité de ses patients et de son personnel. Les exécutifs cantonaux et prévôtois observent que des structures comme cette SA peuvent avoir un statut intercantonal. Il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier et permette à HJB SA de poursuivre sa mission ».

Certains patients nous ont en outre signalé que des soignants leur tiennent un discours politique en les incitant à voter « non » le 18 juin 2017 pour « sauver l'hôpital et leurs postes de travail ». Il y a là une grave violation des règles de déontologie.

Comme l'ont communiqué le 31 janvier le canton de Berne, la ville de Moutier et de l'Office fédéral de la justice, la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier, le 18 juin 2017, doit se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Raison pour laquelle, sur demande des autorités communales prévôtoises, le Conseil-exécutif a arrêté une série de mesures destinées à éviter d'éventuelles irrégularités.

Les faits constatés à l'hôpital de Moutier violent les dispositions constitutionnelles garantissant « la libre formation de l'opinion de l'électeur et l'expression fidèle et sûre de sa volonté ». Ces faits sont à nos yeux constitutifs d'irrégularités susceptibles de remettre en cause le résultat du scrutin et de justifier le dépôt de plaintes. Il faut donc y mettre en terme sans délai. C'est la requête que nous adressons au Conseil-exécutif. A ce stade, et pour le surplus, il appartient au Ministère public d'examiner l'ouverture d'une procédure d'office.

Vu l'importance de l'enjeu, il importe que la population mesure la détermination des autorités concernées à faire respecter les règles de la démocratie. C'est dans cet objectif que nous rendons publique la présente démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Chancelier, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :



M. WINISTOERFER

L'Adjointe au Chancelier :



V. SIMONIN

Copie :

- Gouvernement de la République et Canton du Jura, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont
- Office fédéral de la justice OFJ, Bundesrain 20, 3003 Berne
- Direction Hôpital du Jura bernois SA, Beausite 49, 2740 Moutier
- Aux médias régionaux